

Direction départementale des territoires

Metz, le 2 octobre 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau Unité Police de l'eau La responsable de l'unité police de l'eau

à

Affaire suivie par : Arthur CLAUSSE

Tél: 03 87 34 33 22

E-mail: arthur.clausse@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président du Syndicat mixte Eau & Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch

36 rue de Metz 57650 FONTOY

OBJET: Plan d'épandage de l'agglomération d'assainissement d'Hayange -Porter à connaissance – Avis de recevabilité

RÉF.: Dossier CASCADE nº 57-2024-00603

P.J.:

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance» au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement concernant la modification du plan d'épandage de l'agglomération d'assainissement d'Hayange.

Cette modification porte sur l'évolution des statuts de deux exploitations agricoles faisant partie du plan d'épandage :

Situation antérieure	Situation actuelle
SCEA du Cézalier	EARL ST ALBANY
Monsieur François BLASIARD	Monsieur Charles GUERDER
Ferme du Cézalier	39 Rue du Moulin
57970 OUDRENNE	57970 OUDRENNE
EARL HBJ La Trinité	SCEA La Trinité
Monsieur Jean-Marc BREME	Monsieur Jean-Marc BREME
39 rue principale	39 rue principale
57320 FILSTROFF	57320 FILSTROFF

Après examen, je vous informe que le dossier est recevable.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie des communes de :

- Oudrenne
- Filstroff

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (https://www.telerecours.fr/).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau, l'adjointe

Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)